

Position proposée au Conseil de l'Association sur le programme Éthique et Culture Religieuse du ministère de l'éducation au gouvernement du Québec

- Considérant que depuis le mois de septembre 2008, le programme ECR est imposé dans toutes les écoles publiques et privées de la province;
 - Considérant que la ministre de l'Éducation a ordonné aux Commissions scolaires de n'accorder aucune exemption de ce cours aux enfants et aux parents, ni aux professeurs ne désirant pas l'enseigner, pour motif de liberté de religion ou de conscience;
 - Considérant que cette attitude est excessive et contraire aux Chartes canadiennes et québécoises des droits et libertés, et même à la Convention internationale des droits de l'enfant (ONU 1989), dont le Canada est signataire; cette dernière stipule à l'article 14 ce qui suit : *Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion;*
Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
 - Considérant que l'État, en définissant lui-même ce qui constitue un contenu religieux ou pas et en l'imposant à tous, devient lui-même un acteur religieux, prêtant ainsi le flanc à l'accusation de vouloir imposer une religion d'État;
 - Considérant qu'en exposant l'enfant, surtout au primaire, aux particularités de six religions suggérant qu'elles sont toutes sur le même pied d'égalité que le christianisme, et sans aucun sens critique à la lumière des Saintes Écritures, cela tend à relativiser dans le cœur de l'enfant, la vérité et les croyances de ses propres parents et de son Église; (la spiritualité des autochtones représente 20 % du cours, alors qu'ils représentent 0,01 % de la population);
 - Considérant que l'enfant n'est pas encouragé à rechercher la vérité, mais à exercer une ouverture d'esprit et à être tolérant envers les autres religions, ce qui est contraire à l'enseignement de ses parents;
 - Considérant bien d'autres éléments non mentionnés dans ce document;
- Par conséquent il est proposé que :

Le Conseil de l'Association, tout en respectant l'essentiel de la position de la TCP, croit important et nécessaire d'exprimer un appui ferme aux parents de nos Églises et des autres, qui réclament le respect par l'État de leur liberté de choisir pour leurs enfants, un enseignement religieux conforme à leur conviction;

...appuie La Coalition pour la liberté de choix en éducation dans ses efforts en faveur de ce droit fondamental des parents;

...exhorte les parents de nos Églises à s'engager dans les écoles de leurs enfants, en servant et en préservant un dialogue respectueux avec les professeurs et la direction de celles-ci;

...exhorte les parents à accompagner leurs enfants de plus près, eu égard de toute l'influence humaniste et séculière présente dans tous les cours, et non seulement dans ceux du programme ECR, et véhiculée par l'ensemble des professeurs;

...exhorte les Églises de l'Association, à donner un enseignement plus spécifique et adapté, à l'école du dimanche par exemple, dans le but d'aider les parents dans leurs efforts d'affermir le cœur et la pensée chrétienne de leurs enfants, tout en résistant à l'influence mentionnée au point précédent.



Directeur général



Directeur pastoral